

SARS-LA-BUISSIÈRE

SI L'ÉCOLE M'ÉTAIT CONTEE...

Cette année, au mois de mai, une exposition de photos d'écoliers (de 1884 à 1970) a été proposée au public dans les locaux de l'école communale. Environ 300 visiteurs ont répondu à l'appel.

Outre le plaisir de contempler les gentilles frimousses de nos parents, grand-parents ou parfois arrière-grands-parents, ce fut l'occasion de s'interroger sur le passé de l'école.

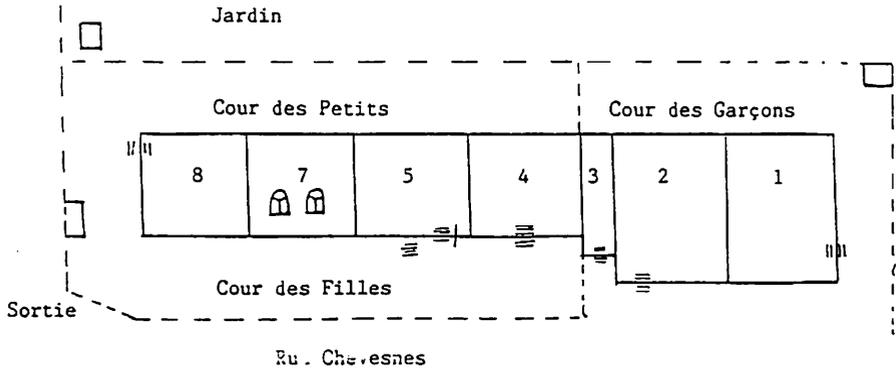
Malheureusement, les documents étant rares, c'est au travers de témoignages et de rédactions d'écoliers que nous avons pu retrouver la trace de l'école sartoise d'antan.

Avant 1855, l'école des garçons se situait sur la place (maison actuellement occupée par M. Daniel Navez), l'école des filles avait élu domicile au lieu-dit *Noir Chat* et l'école gardienne résidait, à l'étage, chez M. Marcel Duterne (La Chapelle). (Cette dernière maison appartenait à M. Adolphe Carmont, instituteur; Plan Popp de 1858).

Il semble qu'en 1855, la Commune rachète un ancien château, rue Chevesnes, où M. RIGAL est nommé instituteur. L'année suivante Melle CORDIER est nommée également.

Vers 1910, l'école se présente en un seul bloc (château + annexes) le long de la rue Chevesnes, et la cour des filles se trouve à l'avant du bâtiment, entourée d'un mur. D'aucuns se souviennent encore de Melle CORTEMBOS, Mme BUGHIN et M. LEPAGE.

Un rapide croquis nous rappelle l'organisation d'alors:



L'école des garçons (1) voisinait avec la maison de leur instituteur M. Lepage (2).

En pénétrant dans la tour (3) un escalier conduisait à l'étage où étaient situées la Commune et la salle de musique.

Pour atteindre la classe des filles (4), il fallait emprunter un escalier aujourd'hui disparu.

Les appartements de Melle Cortembos (5), leur institutrice, étaient constitués d'un sous-sol (dont l'escalier d'accès a disparu), d'une salle à manger-cuisine au rez-de-chaussée et de chambres à l'étage.

L'école gardienne (7) de Mme Bughin terminait enfin le bâtiment avec son préau (8). Un haut mur encadrait les écoles et délimitait les cours (---).

La guerre éclate. Chaque jour, les enfants se rendent avec leur bol à la maison de Mme Marthe Baudson (actuellement), où Frans Lepage et Germaine Lecut leur servent de la soupe et du cacao.

En 1928, le deuxième bloc est bâti à l'arrière. Peu après, Melle BRULET (1930), Mme GIBON (1931), Mme HONORE (?) et M. CONTENT (?) sont nommés aux postes d'instituteurs.

A cette époque, la cour est agrémentée de tilleuls qui feront partie des jeux des enfants, jusqu'en 1955 date à laquelle ils seront abattus.

En 1937-1938, M. Content est toujours à la tête d'une classe de 28 garçons.

Ses successeurs, LAURENT, PECQUEUX, PICRI, n'occupent leur poste que durant quelques semaines.

Bientôt, un nouvel instituteur se présente aux portes de l'école. Il vient restaurer la discipline dans une classe bien turbulente: il s'appelle Albert DOCQ.

Si le rappel au calme commence par être imposé, il devient bien vite spontané. Albert Docq a 23 ou 24 ans, c'est un sportif et il sait conquérir le cœur de ses élèves.

Désormais, les promenades prennent des allures d'expéditions scientifiques: les enfants relèvent la topographie de Sars sur le terrain et ils s'appliquent à la reproduire au retour, dans un bac à sable.

En mai 1939, c'est lui qui les encourage à fonder une coopérative scolaire (l'UNION) afin de constituer une bibliothèque.

Sept écoliers s'érigent aussitôt en Comité: Robert Delleau (Président) - Emile Adant (Secrétaire) - Willy Glinne (Trésorier) - Gilbert Regnier, René Deshayes, Raymond Wiard et Francis Rémant (membres).

Bientôt, ils font paraître un journal destiné à recueillir des fonds: "ALLO ... ICI CHEVESNES" est né. D'abord manuscrit, il sera ensuite imprimé sur

l'imprimerie de l'école, et illustré au moyen de gravures sur linoléum.

Mais pendant ce temps, indifférente à l'insouciance des enfants, l'histoire poursuit sa marche implacable et s'achemine vers les années sombres de la deuxième guerre mondiale.

Un jour, la mobilisation vient enlever M. Docq à ses élèves et c'est M. Raymond QUERTINMONT de Clermont qui est chargé d'assurer l'intérim.

Un matin de mai 1940, alors que celui-ci se rend à vélo à l'école de Sars, ses élèves l'interpellent: "*C'est la guerre!*"

Dans tous les foyers, l'émotion est grande et bientôt, pour beaucoup, l'évacuation commence. L'école ferme alors ses portes durant quelques semaines.

Les années qui suivent verront M. Raphaël MICHOT remplacer M. Quertinmont.

Enfin, le 8 mai 1945, la guerre prend fin et les Sartoises commencent à compter les victimes.

A l'école, deux enseignants ont été frappés par le malheur. Mme Honoré a perdu une jambe. Son mari (Charles) et sa belle-soeur (Marie-Louise) sont décédés durant l'évacuation. Quant à M. Docq, il ne reprendra plus jamais ses fonctions car le 4 mai 1945, alors qu'il rentre d'Allemagne, il marche sur une mine et trouve la mort à Rossin (Allemagne).

Lorsque son corps sera rapatrié, ses élèves lui rendront un dernier hommage en l'accompagnant au cimetière d'Anderlues où il repose.

A Sars, une plaque rappelant sa mémoire, sera scellée dans le mur du préau. C'est là que les anciens Prisonniers de guerre déposent encore une gerbe le 8

mai, date anniversaire de l'Armistice, au côté des enfants des écoles.

Le récit s'arrête ici. Cependant de nombreuses questions restent posées;

Ainsi, l'origine du Château de Chevesnes qui a donné naissance aux écoles actuelles est toujours un mystère. A qui appartenait-il autrefois?

Par ailleurs, on a découvert un règlement de l'école de "Sart-la-Buissière" où l'on mentionne l'existence d'un pensionnat. Où se trouvait-il? (Voir copie en annexe).

Enfin, on nous raconte qu'autrefois, il n'y avait pas d'école à Sars, il fallait donc se rendre à Bienne-lez-Happart pour la fréquenter.

Si vous pouviez nous aider à nous documenter sur l'école ou sur Sars en général, soit par un récit, soit en nous permettant de photocopier vos documents, cela nous ferait grand plaisir.

D'avance, nous vous remercions de votre aimable collaboration.

J. DEBAILLE

PRECIS DU REGLEMENT DE L'ECOLE DE SART LA BUISSIERE

Article 1er: On y enseigne à lire, à écrire, le calcul: en un mot, les principes élémentaires de la langue française jusqu'à ce que les élèves soient en état d'entrer au latin.

Article 2me: On reçoit les enfants depuis l'âge de six à sept ans jusqu'à quinze et même audessus. On renverra ceux qui seront indociles et en qui on découvrira quelque dérangement notable.

Articles du règlement de l'École de Saint La Buisson
Article 1^{er}. On y enseigne, à lire, à écrire, le Calcul
en un mot, les principes, ^{élémentaires} de la langue française
jusqu'à ce que les élèves soient en état d'entrer au
Latin, 2^e On reçoit les enfants depuis l'âge de
six à sept ans jusqu'à quinze et même au-dessus.
On recevra ceux qui seront insoumis, et en qui on
découvrira quelque dérangement notable.

3^e La religion étant la Basse de l'bonne homme
on a soin d'en faire connaître tous les devoirs, et
surtout de les faire pratiquer.

4^e Le prix de la demi pension est de 60 francs
non compris l'accommodage des Souliers et l'arran-
gement des lits. On devra payer un mois d'avance.
On ne remettra rien aux élèves en cas de sortie et
d'absence, sinon pour cause de maladie.

5^e Les parents doivent tout fournir, excepté les
bois de lit.

6^e Ceux qui retourneront ou s'absenteront un
jour hors les vacances, ou coucheront hors la mai-
son sans permission, payeront un demi franc
du maître

Chaque nuit sinon en cas de maladie ou autre
justif absolument nécessaire; Ces amendes se
paie de suite.

7^e on y enseigne aussi le plain chant moyen-
nant sept sols par mois.

Les vacances sont depuis la veille de la Noël jus-
qu'au lendemain du jour des Rois, et depuis le ven-

Article 3me: La religion étant la base de l'honnête homme on a soin d'en faire connaître tous les devoirs et surtout de les faire pratiquer.

Article 4me: Le prix de la demi pension est de 60 francs, non compris l'accomodage des souliers et l'arrangements des lits. On devra payer un mois d'avance. On ne remettra rien aux élèves en cas de sorties et d'absence, sinon pour cause de maladie. .

Article 5me: Les parents doivent tout fournir excepté les bois de lit.

Article 6me: Ceux qui retourneront ou s'absenteront un jour hors les vacances, ou coucheront hors la maison sans permission du maître paieront un demi franc chaque nuit sinon en cas de maladie ou autre motif absolument nécessaires. Ces amendes se paient de suite.

Article 7me: On y enseigne aussi le plain chant moyennant sept sous par mois.

Les vacances sont depuis la veille de Noël jusqu'au lendemain du jour des Rois, et depuis le Mercredi Saint jusqu'au mercredi Suivant et depuis le samedi avant le dimanche gras, jusqu'au lendemain des cendres et quinze jours au mois de septembre.